

Le Président



Monsieur Hubert FALCO
Président
METROPOLE TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE
Hôtel de la Métropole
107 boulevard Henri Fabre
CS 30536

83041 TOULON Cedex 9

Toulon, le 16 SEP. 2021

Monsieur le Président,

Cher Hubert

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, vous avez bien voulu nous transmettre pour avis le nouveau projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de La Garde, et nous vous en remercions.

Nous avons bien noté que cette version arrêtée du RLP fait suite à des évolutions législatives qui ont rendu nécessaire l'instauration de cette nouvelle procédure.

L'application d'une réglementation cohérente des dispositifs publicitaires est **importante** pour améliorer le cadre de vie, et **permettre** un **développement** économique harmonieux sur votre territoire. Le principal enjeu est d'assurer un affichage et des aménagements réduisant l'impact **paysager** et toute forme de pollution visuelle, tout en **garantissant** une réponse au besoin de visibilité des **entreprises** implantées sur la commune.

Votre démarche visant à distinguer trois grands secteurs pour tenir compte des spécificités du territoire nous paraît cohérente (ZP1-zones d'activités, ZP2-zones d'habitat et d'équipements, ZP3-espaces patrimoniaux), car cela permet d'adapter la réglementation aux différentes composantes territoriales de la commune (développement urbain, touristique, économique).

Nous notons également que les publicités et **préenseignes** sont interdites en **dehors** de ces **secteurs**, qui sont alors considérés comme étant « hors agglomération ».

Concernant les zones d'activités de la commune (secteur ZP1), nous sommes en phase avec votre démarche visant à définir une réglementation moins restrictive que sur les autres zones, au vu des enjeux économiques inhérents à ces espaces. Il est essentiel de renforcer la signalétique au sein des zones d'activités, la lisibilité des entreprises notamment commerciales qui y sont implantées, et d'empêcher les nuisances **visuelles** qui brouillent les informations initiales des messages publicitaires. En parallèle, une **réglementation** plus stricte sur les enseignes peu **qualitatives** qui impactent le paysage est également un point important, afin d'améliorer la qualité globale de ces espaces.

Les quartiers résidentiels et pavillonnaires (essentiellement en secteur ZP2) sont également concernés par la maîtrise des dispositifs publicitaires. Sur ces espaces, nous adhérons à vos orientations visant surtout à préserver la qualité des paysages et l'image de la commune en limitant la pollution visuelle.

Au sein des espaces patrimoniaux sensibles (secteur ZP3), le centre-ville est pleinement concerné par la limitation de l'impact de la publicité et des préenseignes. Ici, l'enjeu est de maintenir l'activité commerciale et touristique, en évitant la multiplicité des supports d'enseignes pour préserver au mieux le patrimoine urbain. Nous encourageons donc les objectifs **affichés** pour limiter la densité des dispositifs publicitaires et promouvoir un centre-ville de qualité.

Nous attirons toutefois votre attention sur le fait d'éviter de mettre en difficulté **certain**s commerçants déjà installés en établissant un règlement trop restrictif, qui irait finalement à l'encontre de la défense du commerce de proximité, alors que la préservation du tissu économique local est l'un de vos objectifs affichés.


A travers ce projet de RLP, nous saluons votre volonté de répondre aux besoins des acteurs économiques, à la fois dans le centre-ville et en zones d'activités. Nous insistons également sur l'importance d'un travail pédagogique d'appropriation de ce document auprès des entreprises de votre territoire, de manière à les accompagner et les aider à s'adapter à cette nouvelle réglementation dans les meilleures conditions.

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout développement complémentaire sur l'ensemble de ces thématiques.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre considération distinguée.

Amities

Le Président,



Jacques BIANCHI

Affaire suivie par :
Direction Front Office
Pôle Attractivité
Joanin MAILHAN
Tél : 04 94 22 80 13

